

2025 - 039 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 14 Avril 2025

Date de la convocation :
07/04/2025
Date d'affichage :
07/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 14 Avril à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. COPPIN Franck, Mme GONIN Sabrina.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CALMELS Daniel, M. COPPIN Franck à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme COULON Nadège.

Secrétaire de séance : M. CALMELS Daniel.

FINANCES

Fixation des taux de Fiscalité Directe Locale 2025

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu la loi n°2025-127 du 14 Février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2024-029 du 25 mars 2024 fixant les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2024 ;

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 02/04/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2025 comme suit :

. foncier bâti	: 44,08 %,
. foncier non bâti	: 69,65 %,
. taxe d'habitation	: 20,98 %
. CFE	: 17,66 %.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

CHARGE M. le Maire, de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 060-216005314-20250414-D2025039-DE



PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Le secrétaire de séance,

Daniel CALMELS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Calmels'.

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Létoffé'.